

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 20 03 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick MARTEAU, maire-adjoint.

Date de la convocation : 16 03 2017		
Nombre de conseillers en exercice : 22		
Secrétaire de séance : Pierre HERRAIZ		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Ayant donné procuration à</b>
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
	Arthur Caire SWORTFIGUER <i>Arrivé après le vote du projet n°16</i>	Gérard LEFORT
	Catherine BONY	Françoise BAILLY
Pascal NOURRISSON		
	Pascal BARBOSA	
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
	Bruno FLEURY	
Christelle GAGNEUX		
	William LE PELLETER	
Emmanuel LE GOFF		
Patricia AULAGNET		

*Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00, s'assure du respect du quorum (quorum = 11 ; présents = 17) et s'assure enfin que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 27 février 2017. Le document est adopté dans sa forme.*

*Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :*

*14 - Election d'un président de séance ;*

*15 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;*

*16 - Modalités de transfert de l'actuelle RD 956 ;*

*17 - TERRES DE LOIRE HABITAT - Garantie d'emprunt - ZAC de l'Aubépin - Lotissement rue du Parc de l'Aubépin ;*

*18 - Acquisitions et cessions immobilières 2016 ;*

*19 - Approbation du Compte de Gestion 2016 Budget général ;*

*20 - Approbation du Compte Administratif 2016 Budget général ;*

*21 - Affectation du résultat 2016 Budget général ;*

*22 - Création de l'Autorisation de Programme 1/2017 ;*

*23 - Bilan de l'autorisation de programme 01/2015 ;*

*24 - Bilan de l'autorisation de programme 02/2015 ;*

*25 - Bilan de l'autorisation de programme 03/2015 ;*

*26 - Bilan de l'autorisation de programme 04/2015 ;*

*27 - Vote des taux d'imposition 2017 ;*

*28 - Vote du BP 2017 Budget commune ;*

*29 - Approbation du Compte de Gestion 2016 Budget eau ;*

30 - Approbation du Compte Administratif 2016 Budget eau ;  
31 - Affectation du résultat 2016 Budget eau ;  
32 - Vote du BP 2017 Budget eau ;  
33 - Créances éteintes Budget commune ;  
34 - Créances éteintes Budget eau ;  
35 - Création d'une régie d'avances pour le Service Ados ;  
36 - Régie d'avances du Centre de Loisirs ;  
37 - Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes ;  
38 - Remboursement de frais à un élu ;  
39 - Indemnités de fonctions des élus ;  
Affaires diverses :  
→ Présentation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif

#### **N°14/2017**

##### ***Election d'un président de séance***

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Après que Monsieur Patrick MARTEAU se soit déclaré candidat, il est procédé au vote.

***Monsieur Patrick MARTEAU est élu, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Président de séance de ce conseil municipal.***

#### **N°15/2017**

##### ***Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)***

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 1 - Avenant n°3 au lot n°3 « menuiserie bois » du marché de travaux « réaménagement de la mairie » pour travaux supplémentaires occasionnant une plus-value d'un montant de 1.776,48€HT soit 2.131,78€TTC ;
- 2 - Attribution du marché « impressions pour le salon du livre jeunesse 2017 » à GRAPHIC IMPRIM, 1 rue des Fougerets, BP9, 41355 ST GERVAIS LA FORET, pour un montant de 1.940€HT ;
- 3 - Avenant n°1 au lot n°1 « maçonnerie – BA » du marché de travaux « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » pour complément fondations suivant étude de sol occasionnant une plus-value d'un montant de 14.272,23€HT soit 17.126,68€TTC ;
- 4 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 5 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services (maintenance et formation) avec la société SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 LA FERTE BERNARD, pour un montant respectif de 1.026€HT soit 1.231,20€TTC et de 114€HT soit 136,80€TTC ;
- 6 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI 357, d'une superficie de 1.024m<sup>2</sup>, située 9 rue des Landiers ;
- 7 - Avenant n°2 au lot n°1 « maçonnerie – BA » du marché de travaux « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » pour démolition fondations restant en place occasionnant une plus-value d'un montant de 2.220€HT soit 2.664€TTC ;

- 8 - Avenant au CCAP du marché de travaux « extension du restaurant scolaire incluant un réfectoire, une salle multi-usages et un espace ados » pour intégration d'une clause d'actualisation des prix ;
- 9 - Remboursement de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, suite au sinistre de la nuit du 26/27 décembre 2016 « dégradation et vol avec effraction dans les vestiaires et club house du stade Farsy », d'un montant de 183,11€ (acompte) ;
- 10 - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre « travaux de réaménagement de la mairie » pour fixer un nouveau forfait définitif de rémunération (22.953,50€HT), du fait des compléments de programme décidés en cours de travaux et des modifications nécessaires dues à des circonstances imprévisibles ;
- 11 - Déclaration sans suite du marché de travaux « réalisation d'un forage pour l'arrosage des terrains de sport » pour motif d'intérêt général (projet abandonné) ;
- 12 - Attribution du marché « balayage mécanique des voiries » à SOCCOIM SAS VEOLIA, ZA Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, pour un montant de 22.311,52€HT soit 25.219,47€TTC ;
- 13 - Attribution du marché « entretien des générateurs de chauffage » à D.E.P.C SARL, 28 bis rue des Touches, 41700 FRESNES, pour un montant de 3.140€HT soit 3.768€TTC ;
- 14 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI 446, d'une superficie de 868m<sup>2</sup>, située 10 rue des Eglantines ;
- 15 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI 726, d'une superficie de 943m<sup>2</sup>, située 31 rue de la Poissonnière ;
- 16 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AH 70, d'une superficie de 813m<sup>2</sup>, située 2 E chemin du Charbonnier ;
- 17 - Attribution du marché « maintenance des réseaux d'éclairage public, des installations sportives et des feux tricolores » à INEO RESEAUX CENTRE, agence de Blois, 24 rue du Point du Jour, 41350 ST GERVAIS LA FORET, pour un montant de 10.622€HT soit 12.746,40€TTC ;
- 18 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AN 218, d'une superficie de 421m<sup>2</sup>, située 27 rue des Charmilles ;
- 19 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété cadastrée section AI 305, d'une superficie de 323m<sup>2</sup>, située 4 ruelle des Ecoles.

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

*Pierre HERRAIZ revient sur la décision n°12 et demande si le passage Henri Gérard fait l'objet d'un balayage.*

*Monsieur le maire répond que l'entreprise chargée du balayage mécanique des voiries passe sur l'ensemble des voies du domaine public indiquées sur le cahier des charges correspondant.*

**N°16/2017**

***Modalités de transfert de l'actuelle RD956***

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations de la séance du 14 novembre 2016 portant sur la rétrocession de la RD956.

Monsieur le maire soumet à nouveau ce dossier au vote du conseil municipal et expose aux conseillers municipaux des éléments d'informations complémentaires.

A l'occasion de l'enquête publique conjointe ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de déviation de Cellettes, les modifications de POS/PLU des communes, le classement et déclassement de voirie et l'enquête de la loi sur l'eau, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a versé au dossier la délibération 14/2007 de la séance du 25 janvier 2007 désapprouvant le classement dans le domaine communal de la portion de la RD956.

A l'issue de l'enquête, les commissaires ont émis un avis favorable au dossier, assorti d'une condition suspensive qui n'est pas en rapport avec l'objet de cette délibération.

L'arrêté préfectoral n°2007-362-6 du 28 décembre 2007 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la déviation de CELLETES, le déclassement et classement des voies en question et la mise en compatibilité des POS-PLU des communes de Cellettes, Cormeray et Saint-Gervais-la-Forêt avec le projet.

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt n'a fait aucun recours gracieux auprès du Préfet et aucun recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai imparti, soit deux mois à compter de sa publication. Aussi, son application est de droit.

Après échange avec la commune de Cellettes, le conseil départemental a apporté des modifications aux rétrocessions prévues à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) initiale. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les modalités de rétrocession des voies bien que ces modifications n'affectent pas les rétrocessions initialement prévues sur la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Monsieur le maire précise qu'il a déjà pris contact avec le conseil départemental pour les modalités liées à la gestion et à l'entretien de ladite voie pour la période de viabilité hivernale 2016/2017 et que des futures modalités seront à définir dès que le conseil municipal entérinera les modalités de transfert de ladite voie. Un procès-verbal de remise sera également signé par les deux collectivités afin de préciser d'une part, le linéaire, l'état de la chaussée, l'inventaire et l'état des réseaux, de la signalisation, l'inventaire des éventuelles servitudes... et d'autre part, la valorisation du patrimoine transféré.

***Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Sylvia MORIN, Christelle GAGNEUX et Emmanuel LE GOFF), le conseil municipal approuve les modalités de rétrocession de cette partie de voirie, comme prévu dans la DPU initiale.***

*En réponse à Jean-Luc VEZON, Monsieur le maire informe qu'en cas de neige l'évacuation de congères sur ladite voie sera gérée par la commune.*

*Il indique par ailleurs que le classement de la voie en voirie d'intérêt communautaire sera étudié avec Cellettes et Agglopolys.*

*Il précise enfin qu'il conviendra de nommer la voie (partie communale : entre la Patte d'Oie et la limite de St-Gervais / Cellettes).*

**N°17/2017**

**TERRES DE LOIRE HABITAT**

**Garantie d'emprunt – ZAC de l'Aubépin – Lotissement rue du Parc de l'Aubépin**

Le Conseil Municipal de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°60243 en annexe signé entre : office public de l'habitat de loir et cher Terres de Loire Habitat ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

***DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Gervais-La-Forêt (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 809 500,000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°60243 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint **en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Monsieur le maire précise que les travaux ont commencé et que la livraison des 7 logements est prévue pour la fin de l'année.*

#### **N°18/2017**

#### ***Acquisitions et cessions immobilières 2016***

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il précise donc le bilan pour 2016 :

#### **❖ Acquisitions :**

Parcelle AE n°178, le Bourg, d'une superficie de 711m<sup>2</sup>  
Vendeur : consorts GUINEBAUD  
Montant = 7.000€

Parcelle AI n°1104, route Nationale, d'une superficie de 26m<sup>2</sup>  
Vendeur : consorts TROMAS  
Montant = 650€

#### **❖ Cessions :**

Néant

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

*Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, président de séance.*

#### **N°19/2017**

#### ***Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget Général***

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

#### **N°20/2017**

##### ***Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Général***

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, ***adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le maire pour l'année 2016 qui fait apparaître les réalisations suivantes :***

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses :	3.097.443,74€
Recettes :	5.321.944,25€

#### **Section d'investissement**

Dépenses :	1.312.219,15€
Recettes :	888.715,27€

#### **N°21/2017**

##### ***Affectation du résultat 2016 – Budget Général***

***Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

\* un excédent cumulé de fonctionnement de 2.224.500,51€

\* un déficit d'investissement de 423.503,88€

\* un déficit cumulé d'investissement de 634.496,96€

***Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :***

***→ À titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 634.496,96€***

***→ Le solde disponible soit 1.590.003,55€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)***

#### **N°22/2017**

##### ***Création de l'autorisation de programme 1/2017***

Lors des travaux de préparation du budget primitif 2017, le conseil municipal a validé le programme des investissements 2017, notamment les travaux d'accessibilité.

Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, propose de réaliser cette opération, prévue sur une durée de quatre ans à partir de 2017 selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant l'autorisation de programme suivante :

OPERATION	LIBELLES	MONTANT DE L'AP
00663	Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité	480 000€

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2015 et 2016 conformément au tableau suivant :

OPERATION	LIBELLES	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00663	Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité	157 500€	188 570€	78 700€	55 230€

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 76.800€
- Autofinancement : 403.200€

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :*

- *De créer l'AP n°01/2017 relative aux travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité,*
- *D'en arrêter le montant à 480.000€,*
- *D'en arrêter la durée à quatre ans,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,*
- *D'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2017, 2018 2019 et 2020 conformément au tableau ci-dessus.*

*Patrick MARTEAU précise ce qui suit : AP/CP = Autorisation de Programme / Crédit de Paiement.*

#### **N°23/2017**

##### ***Bilan de l'autorisation de programme 01/2015***

Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°26/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n° 01/2015 pour le réaménagement de la Mairie,
- La délibération n°23/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°01/2015,
- La délibération n°111/2016 de la séance du 12 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme n°2/2016,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1 : échéancier N- = réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Patrick MARTEAU commente le tableau joint en annexe.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programmes 01/2015 à :*

*→ 229.507€ pour l'opération 00627 – Réaménagement Mairie*

#### **N°24/2017**

##### ***Bilan de l'autorisation de programme 02/2015***

Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°27/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°02/2015 pour l'extension du cimetière,
- La délibération n°24/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 02/2015,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1 : échéancier N- = réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Patrick MARTEAU commente le tableau joint en annexe.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programmes 02/2015 à :***

***→ 231.532€ pour l'opération 00539 – Extension du cimetière***

**N°25/2017**

***Bilan de l'autorisation de programme 03/2015***

Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°28/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°3/2015 pour la vidéo protection,
- La délibération n°25/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°3/2015 pour la vidéo protection,

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1 : échéancier N- = réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Patrick MARTEAU commente le tableau joint en annexe.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programmes 03/2015 à :***

***→ 120.000€ pour l'opération 00666 – Vidéo protection***

**N°26/2017**

***Bilan de l'autorisation de programme 04/2015***

Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°29/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°4/2015 pour le restaurant scolaire, salle ados et multi-usages,
- La délibération n°26/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°4/2015,



Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1 : échéancier N- = réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Patrick MARTEAU commente le tableau joint en annexe.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programmes 04/2015 à :***

***→ 1.776.071€ pour l'opération 00596 – Restaurant scolaire, salle ados et multi-usages***

**N°27/2017**

***Vote des taux d'Imposition 2017***

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2017, Monsieur Patrick MARTEAU, président de séance, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.03%
- Foncier bâti : 30.01%
- Foncier non bâti : 74.11%

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU et fixe les taux d'imposition 2017 comme suit :***

- ***Taxe d'habitation :*** 15.03 %
- ***Foncier bâti :*** 30.01 %
- ***Foncier non bâti :*** 74.11 %

*Monsieur Patrick MARTEAU précise que le maintien des taux est voté pour la 6<sup>ème</sup> année.*

**N°28/2017**

***Vote du BP 2017 – Budget Commune***

***Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :***

Section de fonctionnement :	5.011.675€
Section d'investissement :	3.433.331€

*Christophe BRUNET constate une diminution de la ligne « impôts et taxes ».*

*Patrick MARTEAU l'explique par le fait qu'en 2016, la TLPE correspondait à deux années.*

*Patrick MARTEAU confirme à Pierre HERRAIZ que dans le budget « mobilier restaurant scolaire », le mobilier Ados est intégré.*

**N°29/2017**

***Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Eau***

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2016 du service de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**déclare, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

#### **N°30/2017**

##### ***Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget Eau***

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, **adopte à l'unanimité des membres, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le maire pour l'année 2015 qui fait apparaître les réalisations suivantes :**

#### **Section d'exploitation**

Dépenses :	224.358,00€
Recettes :	576.394,54€

#### **Section d'investissement**

Dépenses :	19.275,02€
Recettes :	160.889,04€

#### **N°31/2017**

##### ***Affectation du Résultat d'Exploitation – Budget Eau***

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MARTEAU, Président de séance, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

\* un excédent cumulé d'exploitation de 352.036,54€

\* un excédent cumulé d'investissement de 141.614,02€

**Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :**

**→ En totalité à l'article 002 excédent d'exploitation reporté soit 352.036,54€**

#### **N°32/2017**

##### ***Vote du BP 2017 – Budget Eau***

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :**

Section d'exploitation :	674.454€
Section d'investissement :	633.807€

### **N°33/2017**

#### ***Créances éteintes - Budget Commune***

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget Commune pour une somme totale de 1.386,23€.

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :***

- ***Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,***
- ***Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Commune sur l'exercice 2017.***

### **N°34/2017**

#### ***Créances éteintes - Budget Eau***

Au vu de l'état des produits irrécouvrables fourni par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération, Monsieur Patrick MARTEAU, maire-adjoint aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal d'admettre des créances en créances éteintes du budget eau pour une somme totale de 849,60€.

Monsieur Patrick MARTEAU précise que l'admission de ces créances en créances éteintes est principalement motivée par la carence des redevables (jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire ou rétablissement personnel).

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :***

- ***Accepte la proposition de Monsieur Patrick MARTEAU,***
- ***Dit que cette somme sera mandatée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget Eau sur l'exercice 2017.***

*Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ, maire-adjoint à l'enfance jeunesse.*

### **N°35/2017**

#### ***Création d'une régie d'avances pour le Service Ados***

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint à l'enfance jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire du fait de la séparation physique du Centre de Loisirs et du Service Ados, et pour faciliter la gestion, de créer une régie d'avances pour le Service Ados.

Cette régie d'avances permet de régler les dépenses de fonctionnement du Service Ados lors des séjours ou sorties.

La création des régies d'avances n'entrant pas dans la liste des délégations du conseil municipal au maire, c'est donc le conseil municipal qui est compétent pour créer la régie d'avances du Service Ados.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre, Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2017,

Il est institué une régie d'avances auprès du Service Ados de Saint-Gervais-La-Forêt ;  
Cette régie est installée à la Mairie, 15 rue des Ecoles, 41350 Saint-Gervais-La-Forêt ;  
Elle paie les dépenses de fonctionnement :

- Lors des séjours organisés pendant les vacances scolaires
- Lors des sorties

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la Trésorerie Blois Agglomération, 9 rue Louis Bodin à Blois ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit cents euros et une avance complémentaire de huit cents euros durant la période des vacances scolaires ;

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur ;

Le Maire de Saint-Gervais-La-Forêt et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blois Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ.***

**N°36/2017**

***Régie d'avances du Centre de loisirs***

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint à l'enfance jeunesse, informe le conseil municipal que l'arrêté instituant la régie d'avances du Centre de Loisirs date du 19 juin 1979, et que suite au contrôle de la trésorerie du 21 avril 2016, il est nécessaire de mettre à jour certains éléments de la régie d'avances.

La régie d'avances permet le règlement des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs.

La création des régies d'avances n'entrant pas dans la liste des délégations du conseil municipal au maire, c'est donc le conseil municipal qui est compétent pour modifier la régie d'avances du Centre de Loisirs.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°314 du 19 juin 1979 instituant une régie d'avances auprès du Centre de Loisirs de Saint-Gervais-La-Forêt,  
Vu l'arrêté n°38-1992 du 6 avril 1992 portant sur la revalorisation du montant maximum de l'avance à 8.000 francs,  
Vu l'arrêté n°02-2002 portant sur la conversion du montant maximum en euros,  
Vu l'arrêté n°30-2005 revalorisant le montant de la régie d'avances du Centre de Loisirs Municipal,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2017,

La régie d'avances du Centre de Loisirs est modifiée comme suit :

Elle paie les dépenses de fonctionnement :

- Lors des séjours organisés lors des vacances scolaires
- Lors des sorties organisées par le Centre de Loisirs

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèque
- Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la Trésorerie Blois Agglomération, 9, rue Louis Bodin à Blois ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à huit cents euros et une avance complémentaire de huit cents euros durant la période des vacances scolaires ;

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres ;

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur ;

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilités selon la réglementation en vigueur ;

Le Maire de Saint-Gervais-La-Forêt et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Blois Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ.***

*En réponse à Patricia BAYEAUX, Pierre HERRAIZ indique que le régisseur titulaire est le responsable de service et le régisseur suppléant est un agent du service.*

#### **N°37/2017**

#### ***Indemnités aux régisseurs d'avances et de recettes***

Pour mettre en conformité la création de la régie du Service Ados, la modification de la régie du Centre de Loisirs et les autres régies existantes, Monsieur Pierre HERRAIZ, maire-adjoint à l'enfance jeunesse, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Il convient :

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de Saint-Gervais-La-Forêt,
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ; les crédits sont prévus au budget principal de la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt au chapitre 011.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :***

- **DECIDE de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilités attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de Saint-Gervais-La-Forêt,**
- **DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune de Saint-Gervais-La-Forêt au chapitre 011.**

*Pierre HERRAIZ précise que le montant de l'indemnité est approximativement de 110€ par an. Il évoque par ailleurs les responsabilités du régisseur.*

#### **N°38/2017**

##### ***Remboursement de frais à un élu***

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Brunet, Maire-Adjoint communication et nouvelles technologies de l'information et de la communication, a utilisé son moyen de paiement personnel pour l'achat de housses de protection destinées aux tablettes de l'école maternelle, sur un site Internet.

Monsieur Brunet ayant présenté la facture d'achat d'un montant de 231,25€ ainsi que les justificatifs de paiement, Monsieur le maire propose de rembourser Monsieur Brunet sur le budget communal.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

#### **N°39/2017**

##### ***Indemnités de fonctions des élus***

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°39/2014 du 14 avril 2014 fixant :

- L'enveloppe totale maximale annuelle dont le calcul est basé sur l'indice brut terminal 1015.
- Les taux alloués aux indemnités des élus de la commune dans la limite de l'enveloppe totale maximale annuelle.

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), l'indice brut terminal est modifié (IBT = 1022 à ce jour).

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017, et conformément aux indemnités fixées par la délibération n°39/2014, l'enveloppe financière mensuelle sera fixée par les éléments suivants :

- Indemnité du maire : 35.21% de l'indice brut terminal
- Indemnité des adjoints : 16.50% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints

Les autres points définis par la délibération n°39/2014 restent inchangés.

***Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions : Christophe BRUNET, Christelle GAGNEUX, Emmanuel LE GOFF), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.***

*Monsieur le maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur l'élaboration du budget.*

*Il rappelle que le budget général traduit les engagements de la municipalité, à savoir un investissement important (1.7 millions d'euros) destiné à améliorer le confort des gervaisiens (restaurant scolaire, mairie, cimetière, vidéo protection), sans augmentation des impôts malgré la baisse des subventions et dotations de l'état.*

*Il indique que le budget eau prévoit lui aussi des sommes significatives en investissement destinées aux travaux sur les canalisations ; il souligne enfin que les travaux entrepris en 2016 ont permis de diviser par 5 le niveau des pertes d'eau.*

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### ***Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif***

*Présentation reportée à la prochaine séance*

### ***Salon du Livre – Pascal NOURRISSON***

*Pascal NOURRISSON remercie les élus et le personnel communal.*

*Quelques chiffres :*

- 3.800 visiteurs*
- Ventes doublées pour l'espace culturel E-Leclerc*

*Pascal NOURRISSON lit enfin un mot de félicitations reçu ce jour d'un auteur, Philippe BARBEAU.*

### ***Prochaines dates***

*Conseil municipal le jeudi 04 mai 2017 à 19h00*

*♣ Une séance supplémentaire sera certainement programmée avant fin mai pour une demande de subvention relative au projet « sentier du Rin ».*

**Séance levée à 20h30**

---